

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel

le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU** le décret du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du golfe du Morbihan et de la ria d'Étel ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014, modifié le 3 août 2015 et le 1^{er} juin 2016, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel ;
- VU** les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ;
- VU** la délibération du 30 janvier 2017 de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental en date du 24 mars 2017 ;
- VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel réuni le 10 octobre 2017 ;
- VU** la délibération n°2017-16 du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan réuni le 16 mai 2017 ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er}

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel créée par arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 est modifiée.

Article 2

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux

Représentant du conseil régional de Bretagne

- Mme Anne GALLO ;

Représentants du conseil départemental du Morbihan

- Mme Marie-José LE BRETON ;
- M. Gérard PIERRE ;

- Mme Marie-Christine LE QUER ;
- M. Denis BERTHOLOM ;

Membres nommés sur proposition de l'association départementale des maires et EPCI du Morbihan

- M. Jean-Michel JACQUES, conseiller communautaire de Lorient Agglomération ;
- M. Rolland GASTINE, vice-président d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- Mme Annie AUDIC, vice-présidente d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- M. Dominique RIGUIDEL, vice-président d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- M. Pierre LE BODO, président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;
- M. Yves BLEUNVEN, Vice-Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;
- M. Thierry EVENO, Vice-Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;
- M. Yves QUESTEL, maire de Theix-Noyal ;
- M. Michel GUERNEVE, maire de Locqueltas ;
- M. Jean DUMOULIN, maire d'Auray ;
- M. Lucien JAFFRE, maire-adjoint de Vannes ;
- M. Gérard PILLET, maire de Pluvigner ;
- M. Bruno GOASMAT, maire de Belz ;
- M. Bernard HILLIET, maire de Quiberon ;
- M. Dominique PLAT, maire de Saint Armel ;

Représentants des établissements publics locaux

- M. Ronan LE DELEZIR, vice président du syndicat mixte du Loch et du Sal ;
- Mme Elodie LE FLOCH, syndical mixte de la ria d'ETEL ;
- M. Loïc LE TRIONNAIRE, membre du syndicat intercommunal d'aménagement du golfe du Morbihan ;
- M. Pierre LE LEANNEC, membre du comité du syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- M. Patrick CAMUS, membre du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la région de Vannes-Ouest ;
- M. Ludovic COLLOMB, membre du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la presqu'île de Rhuy ;

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Représentants de la chambre d'agriculture

- M. Philippe LE DRESSAY ;
- Mme Evelyne KERVADEC ;

Représentant de la chambre de commerce et d'industrie

- M. Vincent PROUVOST ;

Représentant du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud

- M. Paul LE BERRIGAUD ;

Représentant du comité départemental des pêches maritimes

- M. Serge LEFRANC ;

Représentant du comité départemental du tourisme

- Mme Nadine FREMONT ;

Représentant du syndicat de la propriété privée rurale

- M. Gildas LEMASNE DE CHERMONT ;

Représentants des associations de protection de l'environnement

- M. Alain BONNEC, Eau et Rivières de Bretagne ;
- M. Jacques SERRE, membre de la fédération d'associations de protection de l'environnement du golfe du Morbihan (FAPEGM) ;

Représentant des associations de consommateurs

- M. Jean BURBAN secrétaire adjoint de l'union départementale des associations familiales du Morbihan (UDAF) ;

Représentant de la fédération du Morbihan de la pêche et de la protection des milieux aquatiques

- M. Michel LE BOUDEC ;

Représentant de l'association pour la défense du littoral et des pêcheurs de la ria d'Etel

- M. Jean-Baptiste GUILLAS ;

Représentant de l'union nationale des associations de navigateurs du Morbihan (UNAN 56)

- M. Patrick CLAUDEL ;

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, ou son représentant ;
- le Préfet du Morbihan ou son représentant ;
- le sous-préfet de Lorient ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant ;
- le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature du Morbihan ou son représentant ;
- le directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- un représentant d'IFREMER ;
- un représentant de l'université de Bretagne Sud (UBS) ;
- le délégué régional de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant ;

Article 3

Conformément à l'article R.212-31, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5

Conformément à l'article R.212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à VANNES, le 23 NOV. 2017

Le Préfet

Par délégué
Le secrétaire général


Cyrille LE VELY